



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-030

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-062 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/310 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique les Bruyères à AUBERCHICOURT (Finess 590791109) (3 pages)	Page 4
R32-2017-12-07-066 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/312 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'UGSR Château de la Motte à MARCHIENNES (Finess 590783189) (3 pages)	Page 8
R32-2017-12-07-057 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/313 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique ST ROCH à DENAIN (Finess 590782280) (3 pages)	Page 12
R32-2017-12-07-064 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/314 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique ST ROCH à CAMBRAI (Finess 590809703) (3 pages)	Page 16
R32-2017-12-07-063 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/319 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPS Les Erables à LA BASSEE (Finess 590780185) (3 pages)	Page 20
R32-2017-12-07-060 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/321 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre hospitalier d'HAUTMONT (Finess 590781647) (3 pages)	Page 24
R32-2017-12-07-061 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/322 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre hospitalier de FELLERIES LIESSIES (Finess 590781811) (3 pages)	Page 28
R32-2017-12-07-058 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/349 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique des 4 Cantons à Villeneuve d'Ascq (Finess 590044665) (3 pages)	Page 32
R32-2017-12-07-059 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/354 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique Robert Schuman à BERLAIMONT (Finess 590009148) (3 pages)	Page 36
R32-2017-12-07-065 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/356 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique du BOCAGE à LOUVROIL (Finess 590816427) (3 pages)	Page 40
R32-2017-12-07-056 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/357 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre l'ADAPT à CAMBRAI (Finess 590785424) (3 pages)	Page 44
R32-2018-02-07-001 - Décision portant création du Comité Régional du plan d'accès aux soins Hauts-de-France. (4 pages)	Page 48
R32-2018-02-08-001 - MAS CAMIERS IDAC 02 08 (2 pages)	Page 53

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-062

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/310 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique
les Bruyères à AUBERCHICOURT (Finess 590791109)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/310
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE LES BRUYERES A
AUBERCHICOURT (FINESS N° 590791109)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique les Bruyères à AUBERCHICOURT, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique les Bruyères à AUBERCHICOURT est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/310 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590791109**

Nom de l'établissement : **clinique les Bruyères à AUBERCHICOURT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-066

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/312 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'UGSR
Château de la Motte à MARCHIENNES (Finess
590783189)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/312
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' UGSR CHATEAU DE LA MOTTE A
MARCHIENNES (FINESS N° 590783189)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 25/07/2014 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'UGSR Château de La Motte à MARCHIENNES, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'UGSR Château de La Motte à MARCHIENNES est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.


Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/312 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

7 DEC. 2017

N° FINESS 590783189

Nom de l'établissement : **Château de la Motte à MARCHIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-057

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/313 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique
ST ROCH à DENAIN (Finess 590782280)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/313
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE ST ROCH A DENAIN
(FINESS N° 590782280)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 03/07/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique St Roch à DENAIN, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique St Roch à DENAIN est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/313 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590782280

Nom de l'établissement : Clinique St Roch à DENAIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-064

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/314 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique
ST ROCH à CAMBRAI (Finess 590809703)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/314
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE SAINT ROCH SSR A
CAMBRAI (FINESS N° 590809703)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 03/07/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique Saint Roch SSR à CAMBRAI, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique Saint Roch SSR à CAMBRAI est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

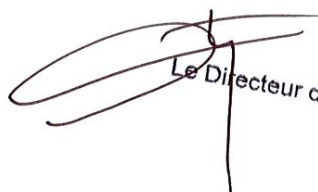
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/314 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590809703

Nom de l'établissement : Clinique St Roch à CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-063

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/319 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPS Les
Erables à LA BASSEE (Finess 590780185)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/319
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' EPS LES ERABLES A LA
BASSEE (FINESS N° 590780185)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l' EPS Les Erables à LA BASSEE, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'EPS Les Erables à LA BASSEE est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/319 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590780185**

Nom de l'établissement : **EPS Les Erables à LA BASSEE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-060

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/321 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre
hospitalier d'HAUTMONT (Finess 590781647)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/321
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH HAUTMONT (FINESS N°590781647)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH HAUTMONT, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/9 du 10 avril 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/96 du 07 août 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/96 du 07 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH HAUTMONT est fixé à **75 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

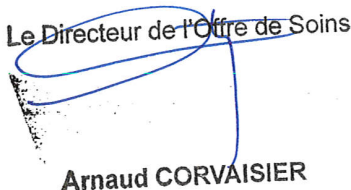
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/321 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 décembre 2017

N° FINESS **590781647**

Nom de l'établissement : **CH HAUTMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		22 000	10/04/2017 modifiée par la décision du 07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000	07/08/2017
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000	07/12/2017
Total :			75 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-061

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/322 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre
hospitalier de FELLERIES LIESSIES (Finess 590781811)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/322
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE
FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781811)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/07/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de Felleries-Liessies, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Felleries-Liessies est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/322 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590781811**

Nom de l'établissement : **CH de Felleries-Liessies**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-058

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/349 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique
des 4 Cantons à Villeneuve d'Ascq (Finess 590044665)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/349
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE DES 4 CANTONS A
VILLENEUVE-D'ASCQ (FINESS N° 590044665)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique des 4 cantons à VILLENEUVE-D'ASCQ, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la Clinique des 4 cantons à VILLENEUVE-D'ASCQ est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/349 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590044665

Nom de l'établissement : **Clinique des 4 cantons à VILLENEUVE-D'ASCQ**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-059

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/354 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique
Robert Schuman à BERLAIMONT (Finess 590009148)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/354
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE ROBERT SCHUMAN A
BERLAIMONT (FINESS N° 590009148)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique Robert Schuman à BERLAIMONT, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique Robert Schuman à BERLAIMONT est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/354 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590009148**

Nom de l'établissement : **clinique Robert Schuman à BERLAIMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-065

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/356 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique du
BOCAGE à LOUVROIL (Finess 590816427)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/356
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE DU BOCAGE A
LOUVROIL (FINESS N° 590816427)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique Du Bocage à LOUVROIL, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique Du Bocage à LOUVROIL est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/356 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590816427

Nom de l'établissement : clinique du Bocage à LOUVROIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-056

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/357 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre
l'ADAPT à CAMBRAI (Finess 590785424)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/357
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE L'ADAPT A CAMBRAI
(FINESS N° 590785424)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 11/07/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le centre l'ADAPT à CAMBRAI, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au centre l'ADAPT à CAMBRAI est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

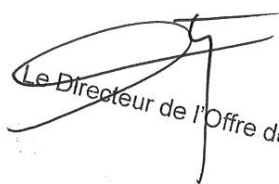
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/357 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590785424

Nom de l'établissement : centre l'ADAPT à CAMBRAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-07-001

Décision portant création du Comité Régional du plan
d'accès aux soins Hauts-de-France.

Décision portant création du comité régional du plan d'accès aux soins Hauts-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-2 et L.1434-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-8 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 31 décembre 2011 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Picardie du 28 décembre 2012 relatif au Projet Régional de Santé (PRS) de Picardie ;

Vu le plan du gouvernement pour l'égal accès aux soins dans les territoires présenté le 13 octobre 2017 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 29 novembre 2017 portant création du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné ;

Vu la décision modificative n°1 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 4 janvier 2018 modifiant la décision portant création du comité régional et interdépartemental des structures d'exercice coordonné ;

Sur désignation des institutions et organismes représentés au sein du comité régional du plan d'accès aux soins Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – Il est créé le comité régional du plan d'accès aux soins Hauts-de-France.

Ce comité de concertation a vocation à porter de façon collégiale les mesures du plan d'accès aux soins en région Hauts-de-France, piloté et animé au sein de la région par l'agence régionale de santé.

Il a pour missions de :

- suivre la déclinaison des mesures du plan d'accès aux soins en région Hauts-de-France ;

- favoriser la concertation et garantir la complémentarité des actions dans le cadre du déploiement des dispositifs du plan d'accès aux soins au sein de la région ;
- promouvoir et communiquer de façon partenariale sur la stratégie régionale de déploiement du plan d'accès aux soins.

Article 2 – Le comité est présidé par la directrice générale de l'ARS, ou son représentant.

Article 3 – Sont également membres du comité :

- un représentant de la préfecture de la région Hauts-de-France ;
- un représentant du conseil régional Hauts-de-France ;
- un représentant de la préfecture de l'Aisne ;
- un représentant de la préfecture de l'Oise ;
- un représentant de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- un représentant de la préfecture de la Somme ;
- un représentant du conseil départemental de l'Aisne ;
- un représentant du conseil départemental du Nord ;
- un représentant du conseil départemental de l'Oise ;
- un représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- un représentant du conseil départemental de la Somme ;
- un représentant de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ;
- un représentant de la coordination gestion des risques – coordination régionale ;
- un représentant de la MSA ;
- un représentant de l'URPS médecins libéraux ;
- un représentant de l'URPS infirmiers ;
- un représentant de l'URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- un représentant de l'URPS pharmaciens ;
- un représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes ;
- un représentant des fédérations de maison de santé pluriprofessionnelle de la région Hauts de France ;
- un représentant des conseils régionaux de l'ordre des médecins pour la région Hauts de France ;
- un représentant de Filiéris ;
- un représentant de la mutualité française ;
- un représentant de France Assos Santé ;
- un représentant de l'ensemble des facultés de médecine de la région ;
- un représentant de la faculté de chirurgie dentaire de Lille ;
- un représentant de l'ensemble des facultés de pharmacie ;
- un représentant de l'ensemble des associations d'internes de médecine générale de la subdivision de Lille ;
- un représentant de l'ensemble des associations d'internes de médecine générale de la subdivision d'Amiens.

Les institutions et organismes susmentionnés désignent un titulaire et un suppléant pour les représenter au sein du comité. La liste nominative des membres titulaires et suppléants figure en annexe unique de la présente décision.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – La directrice générale adjointe, les directeurs territoriaux ainsi que le directeur de l'offre de soins et la directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France sont également membres du comité.

Article 5 – Des groupes de travail territoriaux du plan d'accès aux soins sont créés au sein de chaque territoire de démocratie sanitaire.

Article 6 – Des groupes techniques de concertation des zonages ambulatoires sont créés par profession au niveau régional.

Article 7 – Le secrétariat du comité est assuré par la direction de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France.

Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifiée aux membres du comité.

Fait à Lille, le 07 FEV 2018

Monique RICOMES



Annexe unique

Liste nominative des membres titulaires et suppléants du comité régional du plan d'accès aux soins Hauts-de-France

Institutions	Membres titulaires	Membres suppléants
Conseil régional des Hauts-de-France	Mme Monique RYO	
Préfecture de région Hauts-de-France	M. Michel LALANDE	Mme Cécile PARENT-NUTTE
Préfecture de l'Aisne	M. Nicolas BASSELIER	
Préfecture de l'Oise	M. Louis LEFRANC	
Préfecture du Pas-de-Calais	M. Fabien SUDRY	
Préfecture de la Somme	M. Philippe DE MESTER	
Direction de la Coordination de la Gestion des Risques – coordination régionale	Mme Claude GADY-CHERRIER	Mme Catherine MANIETTE
Mutualité Sociale Agricole - MSA		
Conseil Départemental de l'Aisne		
Conseil Départemental du Nord		
Conseil Départemental de l'Oise	Mme Nadège LEFEBVRE	Mme Anne FUMERY
Conseil Départemental du Pas-de-Calais		
Conseil Départemental de la Somme	M. Laurent SOMON	
Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité		
URPS médecins libéraux Hauts-de-France	Dr Philippe TREHOU	Dr Bertrand DEMORY
URPS Infirmiers Hauts-de-France	Mme Marie-Odile GUILLON	Mme Caroline DEWAS
URPS Masseurs Kinésithérapeutes Hauts-de-France		
URPS Pharmaciens Hauts-de-France	M. Grégory TEMPREMANT	M. Jean-Marc LEBECQUE
URPS Chirugiens-Dentistes Hauts-de-France	M. Thomas BALBI	M. Jean-Paul COPPI
Femasnord & Fédération Picarde des MSP		
Conseil Régional de l'Ordre des Médecins Nord Pas de Calais & Picardie	M. Jean-Louis DUNAUD	M. Jean-Philippe PLATEL
Mutualité française	M. Francis FORMAGLIO	M. Jean-Philippe GUISLAIN
Filiéris	Mme Patricia RIBAUCCOURT	
France Assos Santé Hauts-de-France	M. Pierre-Marie LEBRUN	
Faculté de médecine d'Amiens	M. Gabriel CHOUKROUN	
Faculté de médecine de l'université catholique de Lille	M. Patrick HAUTECOEUR	M. Jacques CHEVALIER
Faculté de médecine de Lille 2	M. Didier GOSSET	M. Arnaud SCHERPEREEL
Faculté de chirurgie-dentaire de Lille	M. Etienne DEVEAUX	Mme Céline CATTEAU
Faculté de pharmacie d'Amiens		
Faculté de pharmacie de Lille	M. Bertrand DECAUDIN	M. Cyrille PORTA
Association des internes de médecine générale de l'université catholique de Lille		
Association des internes de médecine générale de la faculté de Lille 2		
Association des internes de médecine générale de la subdivision d'Amiens		

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-08-001

MAS CAMIERS IDAC 02 08



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS CAMIERS - 620111716
IDAC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 10 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 4 avril 2017 autorisant la création d'une unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossée à la MAS de CAMIERS (620111716), sise Route de Widehem 62176 Camiers et gérée par l'entité dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 octobre 2017 (dossier de conformité) par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (MAS de Camiers) (620111716), pour l'exercice 2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	670 336,80
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 746 440,25
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	674 277,28
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	7 091 054,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 452 795,42
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	621 040,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 218,91
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	7 091 054,33

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716) s'élève à un montant total de **6 452 795,42 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 537 732,95 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 199,90 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (620112607) et à la structure dénommée MAS CAMIERS (620111716).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination Information territoriale

ANNEXE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-08-002

MAS GUINES LVA 02 08



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS Saint Exupéry – GUINES
LA VIE ACTIVE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 10 janvier 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 26 août 2013 autorisant la création d'une structure MAS dénommée MAS Saint Exupéry (620030452), sise Chemin du Tournepuits 62340 Guînes, d'une capacité de 8 places spécialisées dans l'accueil de personnes adultes handicapées atteintes d'autisme sévère et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 6 novembre 2017 (dossier de conformité) par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS Saint Exupéry de Guînes, pour l'exercice 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France à une tarification de la MAS Saint Exupéry de Guînes (620030452) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1er janvier 2018, conformément à l'article R314-115 du Code de l'Action Sociale et de Familles ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Saint Exupéry (620030452) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 710,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	492 191,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 278,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	678 179,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	595 867,00
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 312,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS Saint Exupéry (620030452) s'élève à un montant total de **595 867,00 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 655,58 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 214,80 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 595 867,00 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 655,58 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 214,80 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée MAS Saint Exupéry (620030452).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 Février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

